

## NOTICE ACCESSIBILITE

### PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

#### 1 – DEMANDEUR *(bénéficiaire de l'autorisation)*

NOM, prénoms .....

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : .....

ADRESSE : .....

Code postal  Commune .....

Téléphone fixe  portable

Mail ..... @ .....

#### 2 – ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : .....

ACTIVITE avant travaux : ..... après travaux : .....

IDENTITE du futur exploitant : ..... Profession libérale oui  non

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : .....

ADRESSE : .....

Code postal  Commune .....

### RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

#### 1 - Descriptif des travaux envisagés

## 6 - Circulations intérieures horizontales

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),*

## 7 - Circulations verticales

### Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...),*

### Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...*

## 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur,*

## 9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- *Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % surface au sol de ces locaux)*

- *Renforcement de la qualité sur les parties de cheminement pouvant être source de perte d'équilibre, les dispositifs d'accès, la signalétique.*
- *Extinction progressive de l'éclairage temporisé.*
- *Luminosité non éblouissante pour les usagers. Absence de reflets sur la signalétique.*

**15 - Etablissements ou installations recevant du public assis**

- *Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée.*

**16 - Etablissements disposant de locaux d'hébergement**

- *Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)*

**17 - Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches**

- *Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*

**18 - Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie**

- *Nombre et localisation des caisses accessibles*

*Date et signature du demandeur,*